

AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) ?



### **Vos crédits au meilleur taux**

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

**Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :**

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

**Note :** Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

**[www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)**

## **Expertise du véhicule**

- 1 Généralités.**
- 2 La convention Irsa : le principe de l'indemnisation directe.**
- 3 Accident avec un véhicule immatriculé à l'étranger.**
- 4 Le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages.**
- 5 Questions / Réponses.**

### **1 - Généralités.**

#### **Le conducteur est responsable de l'accident**

Si vous êtes entièrement responsable d'un accident et si vous n'avez pas souscrit de garantie dommages du véhicule, votre assureur ne fera pas procéder à l'expertise du véhicule. Vous pouvez le faire expertiser à vos frais.

#### **Le conducteur n'est pas responsable de l'accident**

Un expert désigné par l'assureur constate les dégâts et fournit une évaluation. Il intervient entre une et deux semaines après l'accident. Vous pouvez lui remettre des photographies et factures de garagistes. Afin que le véhicule ne soit pas immobilisé trop longtemps, certains assureurs ont mis en place, avec des experts et des réparateurs, un service d'expertise à distance. L'expert adresse une copie de son rapport au propriétaire du véhicule.(article R. 127-4 du Code de la route). Vous pouvez faire appel, à vos frais, à un autre expert pour une contre-expertise.

#### **Le véhicule est réparable**

Si le montant des réparations ne dépasse pas sa valeur d'avant l'accident, il suffit de signer l'ordre de réparation.

**Il y a deux possibilités :**

- 1. Vous réglez les réparations et vous recevez le remboursement plus tard.
- 2. Votre assureur prend en charge les réparations et vous réglez ce qui reste à votre charge s'il y a une franchise.

#### **Le véhicule est classé « économiquement irréparable »**

Le montant des réparations dépasse la valeur d'avant l'accident, l'assureur doit vous proposer que vous lui cédiez votre véhicule selon les articles L. 327-1, 2 et 3 du Code de la route. Vous avez trente jours pour faire connaître votre réponse. Si vous acceptez, vous devez remettre votre carte grise à l'assureur. Si vous refusez, vous conservez le véhicule, vous pourrez le vendre à la condition que vous fournissiez un rapport d'expertise garantissant sa conformité aux règles de sécurité.

➤ L'assuré est indemnisé déduction faite de la valeur résiduelle du véhicule accidenté quand il décide de le conserver.

#### **Le véhicule accidenté présente un danger pour la circulation**

Les forces de l'ordre peuvent procéder au retrait immédiat de la circulation (Véhicule Gravement Endommagé) et conserver la carte grise. C'est également l'expert qui peut retirer le véhicule au titre du VGE (Véhicule Gravement Endommagé).

## 2 - La convention Irsa : le principe de l'indemnisation directe.

Le constat amiable permet à la société d'assurances d'évaluer les responsabilités. La convention Irsa (Indemnisation directe de l'assuré et de Recours entre Sociétés d'assurances Automobile) a été passée entre les sociétés d'assurances, elle permet aux assurés d'être dédommagés plus rapidement par leur assureur et non pas par l'assureur du responsable de l'accident. L'indemnisation se base sur les responsabilités qui ont été établies et non pas sur les garanties souscrites.

- Si vous n'êtes pas responsable du sinistre : indemnisation totale
- Si vous êtes partiellement responsable du sinistre : indemnisation partielle

### Les garanties dommages tous accidents et dommages collision

Elles prévoient l'indemnisation des dommages faits au véhicule. Cela n'est pas lié à la responsabilité du conducteur. Le montant de l'indemnité dépend de la valeur du véhicule comme définie par le contrat (valeur vénale, valeur catalogue...) avec en plus la déduction d'une éventuelle franchise.

- Valeur catalogue : valeur de vente du véhicule neuf dans le catalogue du constructeur.
- Valeur vénale ou économique : prix auquel le véhicule aurait pu être vendu sur le marché de l'occasion juste avant l'accident.

## 3 - Accident avec un véhicule immatriculé à l'étranger.

Dès la déclaration à votre assureur, ce dernier instruit un dossier et saisira éventuellement le Bureau Central Français, créé en 1951.

Bureau central français (BCT)  
1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS CEDEX 09  
Tél. : 01 53 21 50 80 ; Fax : 01 53 21 51 05  
Site : [www.bcf.asso.fr](http://www.bcf.asso.fr)

## 4 - Fonds de garantie assurances obligatoires de dommages.

Le fonds prend en charge les indemnités dues à la victime concernant les dommages matériels. Le fonds intervient uniquement si le conducteur du véhicule accidenté ou une autre personne a subi un préjudice corporel.

## 5 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le forum de Finance Immo. Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

### Les derniers messages de la rubrique assurance :

- ▶ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▶ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▶ assurance suite à demande de prêt
- ▶ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▶ tarif d'assurance de crédit immo

### Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne ([www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.